SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DES MOULINS

LA TÂCHE 2026-2027
Primaire - Préscolaire

Tâche annuelle

Tâche annuelle : 1280 h

- La personne enseignante réalise l'ensemble des attributions caractéristiques de la fonction générale (clause 8-2.01)

2 paramètres (clause 8-5.02)

- Tâche éducative (TÉ)
- Autres tâches professionnelles (ATP)

Contenu de la tâche annuelle

La tâche éducative (828 h)

Travail à accomplir déterminé par l'employeur après consultation CPE

- Les activités de formation et d'éveil. La présentation de cours et leçons (incluant coenseignement)
- Les autres activités de la tâche éducative

Les autres activités de la tâche éducative

Encadrement (8-6.01 a))

Intervention **auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves** visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation

Pour l'enseignante et l'enseignant du primaire, incluant titulaire, spécialiste, orthopédagogue-enseignant, la tâche éducative comprend **un minimum d'une heure par semaine** (ou son équivalent sur une base annuelle de **36 h**), **non fixée à son horaire**, pour de l'encadrement. Pour la personne enseignante à temps partiel, ce minimum est ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative qu'elle ou il assume par rapport à la tâche éducative de la personne enseignante à temps plein. **(8-6.02 B) 3e al et 8-7.12)**

Les autres activités de la tâche éducative

- **Surveillance autre qu'accueil et déplacement**
 - Surveillance collective auprès de l'ensemble des élèves :
 - dans la cour
 - autobus
 - escalier
 - palier
 - Responsabilité partagée avec les autres membres du personnel

Les autres activités de la tâche éducative

Récupération (8-6.01 b))

Intervention de l'enseignante ou l'enseignant auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant à prévenir des difficultés ou des retards pédagogiques et à offrir un soutien particulier aux élèves aux prises avec des difficultés ou des retards pédagogiques

Au primaire, l'enseignante ou l'enseignant effectue de la récupération **auprès de ses élèves**; cependant, la récupération peut être effectuée auprès d'autres élèves que les siens après entente entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant concerné

Les autres activités de la tâche éducative

- **Activités étudiantes (8-2.02)**
 - les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise, visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc.
 - la **participation aux comités ou réunions** en lien avec les activités étudiantes

Pour placer des activités étudiantes en ATP, il faut l'accord de l'enseignante ou l'enseignant (8-2.02 D) formulaire tâche)

Contenu de la tâche annuelle (suite)

Travail à accomplir déterminé par l'employeur après consultation CPE

ATP – Général (252 h)

- Surveillance de l'accueil et des déplacements (avec ses élèves) :

 Surveillance assurée par l'enseignante ou l'enseignant **responsable du groupe d'élèves** pendant l'entrée et pendant la sortie des classes. Cette surveillance ne fait pas partie de la tâche éducative

- Participation à des comités, à des rencontres de niveau et à des échanges avec des collègues
- Temps à reconnaitre pour les PI
- Insertion professionnelle (2 ans et moins environ 40 h)
- Journées pédagogiques (100 h)
- Etc.

Journées pédagogiques (clause 8-1.09)

Celles où les enseignantes et les enseignants peuvent **choisir le lieu :**

- 13 novembre 2026
- 22 janvier 2027
- 3 journées pédagogiques choisies par l'école

4 parmi celles-ci : le **contenu** est choisi par le personnel enseignant

Contenu de la tâche annuelle (suite)

ATP Perso (200 h)

- Parmi les ATP, le personnel enseignant détermine le travail à accomplir et le moment pour le faire à raison de 200 h annuellement
- Ces heures incluent le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents
- **200 h** : au lieu déterminé par l'enseignant et peut être fait en dehors de l'amplitude

Confection de la tâche annuelle

Deux étapes préalables

- **Consultation collective** (clause 8-1.10)

 La direction consulte le CPE sur les différentes activités professionnelles autres que les activités de formation et d'éveil ou la présentation de cours et leçons et le temps prévu pour les réaliser

 - Les activités de tâche éducative autres que « formation et éveil» et « cours et leçons »
 - Les ATP-Général

Confection de la tâche annuelle (suite)

- **Consultation individuelle** (clause 8-4.01 B))

 La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant afin d'établir une tâche annuelle et un horaire de travail. Au plus tard le 15 octobre, l'enseignante ou l'enseignant se voit confier cette tâche annuelle et cet horaire de travail. Cette consultation porte sur :

 - Les activités de tâche éducative autres que « formation et éveil » et « cours et leçons »
 - Les ATP-Général

Précision sur la ventilation des heures de la tâche éducative au préscolaire pour les enseignantes régulières et les enseignants réguliers seulement

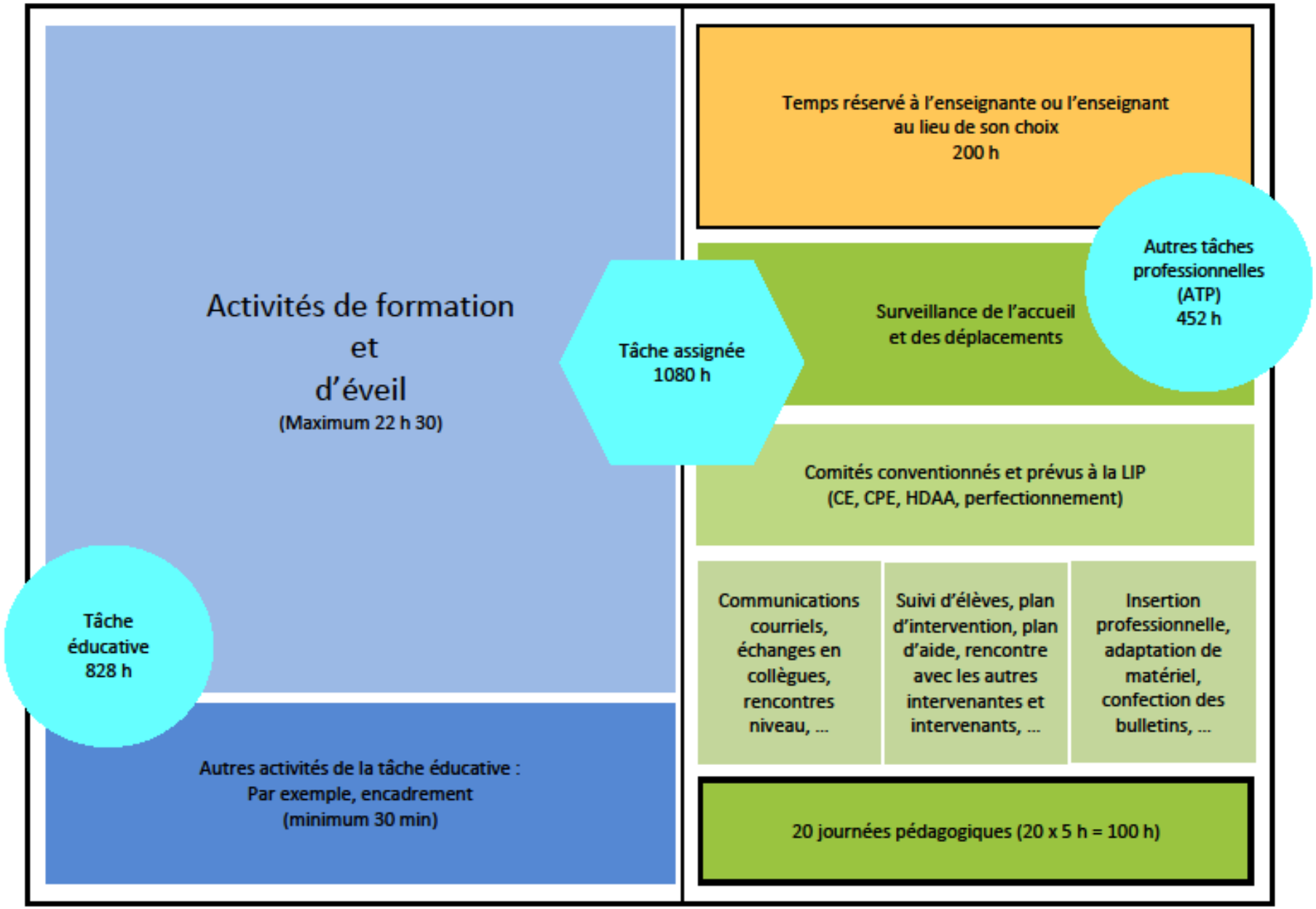
Préscolaire (828 h)

- Formation et éveil : 810 h (maximum)
 - Équivalent hebdomadaire maximum : 22 heures 30 minutes
- Autres activités : 18 h (minimum)
 - Équivalent hebdomadaire minimum : 30 minutes

***Fortement recommandé de mettre en encadrement**

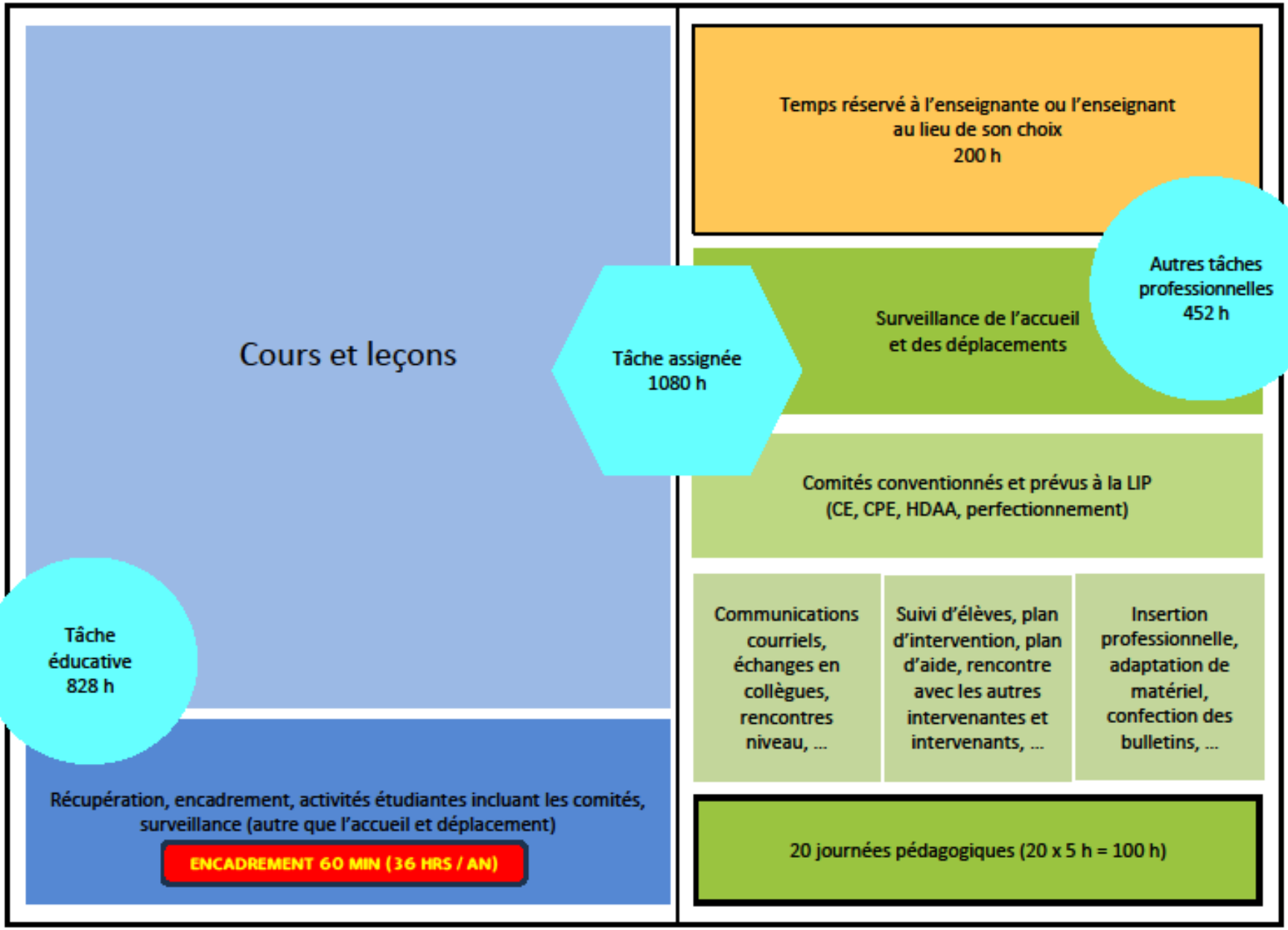
Exemple de décomposition de la tâche annuelle (préscolaire)

Total annuel : 1280 h



Exemple de décomposition de la tâche annuelle (primaire)

Total annuel : 1280 h



Variation des heures de travail d'une semaine à l'autre

À l'exclusion du temps consacré aux activités de formation et d'éveil et à la présentation des cours et leçons, **le temps de travail peut varier d'une semaine à l'autre notamment pour tenir compte de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels** (clause 8-5.02 B))

Horaire de travail

L'horaire comprend **seulement** les activités professionnelles **récurrentes** qui nécessitent une présence à un moment précis

- Les activités de formation et d'éveil / les cours et leçons
- La surveillance des accueils et des déplacements
- Surveillances collectives
- Certaines rencontres, récupérations et activités étudiantes

Horaire de travail (suite)

- La direction de l'école peut, au besoin, requérir la présence de l'enseignante ou l'enseignant à un moment précis de la semaine pour répondre à des besoins ponctuels. Le préavis doit être suffisant pour permettre à l'enseignante ou l'enseignant d'être présent au moment voulu (clause 8-5.02 C))

Horaire de travail et amplitude

- Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures
- L'amplitude est déterminée pour chaque enseignante ou enseignant par le centre de services ou la direction de l'école
- Cette amplitude ne comprend ni la période prévue pour repas ni le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents
- Parmi les 32 heures de la semaine régulière de travail, 5 heures en moyenne par semaine peuvent être également accomplies en dehors de l'amplitude et au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant

Période de repas

- 8-7.05 E1
- Droit à 75 minutes
- Peut réduire à 50 minutes avec entente entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction
- Ne fait pas partie de l'amplitude, donc aucune rencontre ne peut être fixée durant cette période, à moins d'un accord de tous les participants

Rencontre collective

- 8-7.10 Entente locale
- Généralement limitée à 75 minutes à moins d'entente avec la direction

La tâche enseignante

Ligne du temps

Avril à juin

Selon les dispositions locales prévues à la clause 5-3.21

- **Répartition des fonctions et responsabilités** (clause 5-3.21)
- **Consultation** au niveau de l'école sur les **autres TÉ et ATP** et le **temps prévu** pour les réaliser (clause 8-1.10)

Juin à octobre

- **Consultation individuelle** des enseignantes et enseignants menant à la **détermination de la tâche annuelle** (clause 8-4.01 B) 1er alinéa)

15 octobre

Date limite pour l'attribution de la tâche définitive à l'enseignante ou l'enseignant (clause 8-4.01 B) 2e alinéa)

Établissement de l'horaire par la direction auquel doit apparaître seulement les **activités professionnelles qui nécessitent une présence récurrente** (clause 8-4.01 B) 2e alinéa et clause 8-5.03)

- Mise en place du **mécanisme de résolution des difficultés** lors d'un désaccord entre une enseignante ou enseignant et la direction concernant la tâche et son aménagement (article 8-13.00)

La mise en place du mécanisme peut se faire à tout moment en cours d'année

Employé		**Lieu**	3102-Préscolaire
Année scolaire	2023	**Niveau**	Maternelle 5 ans(À valider)
Pourcentage total	100%	**Champ**	02 - Préscolaire
Confirmation direction		**Pourc.**	100%
Séq.	19425	**Date début**	
Jum.		**Nb jours**	
Corps empl.	3102-Préscolaire	**Titulaire remplacé / Raison**	/

Tâches		Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire s'il y a lieu	Notes
Cours et leçons		810	810	
Encadrement		18	0	
Surveillances collectives		0	0	
Récupération		0	0	
Activités étudiantes		0	0	
Tâche éducative (TE)		828	0	
Accueil et déplacement		54	54	
Rencontres (niveau, cycle, concertation, etc.)		36	0	
Échanges, communications, plan d'intervention, suivis, imprévus, dépistage, etc		48	0	
Comité	Soutien numérique	6	0	
Comité	Soutien nouvelle collègue	8	0	
Insertion professionnelle - Annexe 57		0	0	
Activités étudiantes (entente conforme à la clause 8-2.02D)		0	0	
Temps de déplacement entre immeubles (enseignant itinérant)		0	0	
Autres activités professionnelles (mandats, projets, etc)		0	0	
Sous-total		152	54	
Journées pédagogiques (nombre d'heures x nombre journées)		100	0	
Travail déterminé par l'enseignante et l'enseignant (5 heures x 40 semaines)		200	0	
Total ATP		452	0	

Exemple tâche annuelle au préscolaire

Employé		**Lieu**	3103-Titulaire au primaire
Année scolaire	2023	**Niveau**	1re année
Pourcentage total	100%	**Champ**	03 - Titulaire
Confirmation direction		**Pourc.**	100%
Séq.	19426	**Date début**	
Jum.		**Nb jours**	
Corps empl.	3103-Titulaire au primaire	**Titulaire remplacé / Raison**	/

Tâches		Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire s'il y a lieu	Notes
Cours et leçons		738	738	
Encadrement		36	0	
Surveillances collectives		9	9	
Récupération		30	0	
Activités étudiantes	Récompenses SCP	9	0	
Activités étudiantes	Activités école	6	0	
Activités étudiantes		0	0	
Tâche éducative (TE)		828	0	
Accueil et déplacement		67,2	67,2	
Rencontres (niveau, cycle, concertation, etc.)		27	0	
Échanges, communications, plan d'intervention, suivis, imprévus, etc		36	0	
Comité	CÉ	12	0	
Comité		0	0	
Insertion professionnelle - Annexe 57		0	0	
Activités étudiantes (entente conforme à la clause 8-2.02D)	À l'école, on bouge!	9,8	0	
Temps de déplacement entre immeubles (enseignant itinérant)		0	0	
Autres activités professionnelles (mandats, projets, etc)		0	0	
Sous-total		152	67,2	
Journées pédagogiques (nombre d'heures x nombre journées)		100	0	
Travail déterminé par l'enseignante et l'enseignant (5 heures x 40 semaines)		200	0	
Total ATP		452,00000	0,00000	

Exemple tâche annuelle au primaire